

Les anciennes listes des autels de Saint-Nicolas [suite]

Autor(en): **Waeber, L.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Annales fribourgeoises**

Band (Jahr): **33 (1945)**

Heft 3-4

PDF erstellt am: **27.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-817614>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LES ANCIENNES LISTES DES AUTELS DE SAINT-NICOLAS,

par Mgr L. WAEBER.

(Suite)

6. LA CHRONIQUE FRIBOURGEOISE DU DOYEN FUCHS (1687)

Un quart de siècle après la visite de l'abbé Buman, le doyen Fuchs, dans sa « Chronique fribourgeoise », rédigée en 1687¹, consacre quelques pages aux autels de Saint-Nicolas. Lui aussi tient à déterminer quels sont ceux dont le desservant doit remplir les fonctions de roi à l'Épiphanie ; mais en outre, préoccupé qu'il est d'écrire ce que nous appellerions aujourd'hui un guide de la Collégiale, il précise l'emplacement de chacun des autels, signalant lesquels sont adossés à un pilier, ainsi que ceux qui leur font vis-à-vis ; et c'est pourquoi, bien que cette énumération ait déjà été publiée et traduite², il importait cependant de la mettre sous les yeux des lecteurs. Nous allons donc, nous efforçant avant tout de les rendre compréhensibles, reproduire ici en français les passages de cette chronique qui sont consacrés aux autels de Saint-Nicolas.

Après avoir dit un mot du maître-autel, ainsi que de celui de Saint-Martin, avec sa double fondation, l'une assurée par l'aumônier

¹ L'archiviste Joseph Schneuwly, se basant sur des indices de critique interne, avait déjà cru pouvoir attribuer au doyen Fuchs cette chronique anonyme. M^{lle} J. Niquille a signalé depuis (*Rev. d'hist. eccl. suisse*, 1933, p. 100 sq.) un argument de critique externe qui permet d'ériger en certitude la supposition de M. Schneuwly.

² *Chronique fribourgeoise du 17^e siècle, publiée, traduite du latin et annotée... par Héliodore Raemy de Bertigny*, Fribourg, 1852. Le passage relatif aux autels de Saint-Nicolas se trouve aux pages 74 et 75 du manuscrit, et aux pages 373-81 de l'édition imprimée.

des Tisserands de toile, et l'autre par l'un des jeunes chanoines, l'auteur poursuit :

Du côté de l'évangile se trouve l'autel de la Sainte-Vierge adorant l'Enfant Jésus. Les quatre plus jeunes d'entre les chanoines ont à y chanter la messe quotidienne *De Beata*, et le plus jeune des quatre est roi lorsque c'est le tour de l'abbaye des Boulangers d'assumer cette charge.

Le 2^e du même côté (*secundum ex illa parte*) est l'autel de Saint-Jean l'Évangéliste ; collateur : la famille Fégely, avec laquelle le desservant partage les frais du royaume.

3. L'autel de Saint-Étienne ; le droit de patronat appartient à la noble, riche et très ancienne confrérie de Saint-Jean, qui s'est chargée, à la place de la famille Krummenstoll et avec la participation du desservant, de l'organisation du royaume.

4. Vis-à-vis, contre la colonne (*ex oppositio ad columnam*), se trouve l'autel de Saint-Pierre, sans fondations, de telle sorte que lorsque c'est le tour de la deuxième abbaye des Tanneurs ¹ d'assurer le royaume, le chanoine qui est chapelain de cet autel doit en assumer la charge à ses frais.

5. De l'autre côté (*quintum ex altera parte*), l'autel des Trois-Rois. C'est la famille de Diesbach qui y exerce le droit de patronat et qui, conjointement avec son chapelain, se charge du royaume.

6. Adossé en face, au pilier (*ex opposito columnae adhaeret*), l'autel de Saint-Josse ; collateur : la famille Gottrau ; pas de royaume, mais le chapelain doit prêter ses services à l'abbaye des Charpentiers.

7. L'autel de Saint-Charles, dont le collateur est le capitaine et avoyer Tobie Gottrau ; pas de royaume, mais le desservant remplit les fonctions de roi pour l'abbaye des Maçons.

8. Adossé à la colonne suivante (*ad aliam columnam*), l'autel de la Sainte-Trinité ². Le préfet de la confrérie du Saint-Esprit en la collature ; pas de royaume, mais le chapelain se met à la disposition de l'abbaye des Tailleurs.

9. L'autel de Saint-Sébastien. Il appartient à l'abbaye des Tireurs, qui, avec son aumônier, assure un royaume tous les 7 ans.

10. Adossé à la dernière colonne (*ultima columnae annexum*), l'autel de Sainte-Barbe, qui était autrefois celui de l'Immaculée Conception. C'est la famille de Fégely qui en désigne le desservant ; pas de royaume.

De là, passant à côté de la belle grille en fer, peinte en vert, on parvient à l'autre nef [latérale], celle qui se trouve du côté de l'épître. On y rencontre, en commençant par le bas, tout d'abord le Sépulcre, fermé au moyen d'une

¹ Il a dit plus haut, à propos du maître-autel, que le chanoine-senior est tenu de remplir le rôle de l'un des trois rois tous les sept ans, tandis que le curé doit s'en charger lorsque c'est le tour de l'abbaye des Tanneurs.

² A rapprocher de cette mention du Kilchmeyer 21a (1573-74), sous la rubrique de la *Vente des pierres tombales* : « Zu nächst am altar S. Trinitatis gegen kleinem porthall ».

grille de fer... En vue de ce Sépulcre, on a démoli l'autel de Saint-Laurent, mais on y a laissé une place se prêtant fort bien à sa reconstruction. Cet autel sera le 1^{er}¹; c'est la famille Reynold qui en a la collature; royaume.

En dehors du Sépulcre, on a, à gauche, le 2^e autel: celui de Saint-Antoine. Ce sont les Bouchers qui exercent le droit de patronat et ont la charge du royaume.

Le 3^e, adossé à la 2^e colonne (*ad aliam columnam*), est celui de Saint-Eloi, de l'abbaye des Maréchaux, qui, avec le chapelain, doit figurer à la fête des Rois.

Le 4^e, à la colonne suivante, est l'autel de Saint-Sylvestre, qui vaut à l'abbaye des Merciers d'avoir un chapelain et un royaume à la fête de l'Épiphanie.

5. Vis-à-vis, l'autel de Saint-Michel, Sainte-Anne et Sainte-Marie-Madeleine. Le droit de patronat appartenait jadis aux Perrottet, dont le dernier est mort en 1448, dans la guerre contre Berne. Il a légué ses biens, cette chapelle, ainsi que ses armoiries à la famille Lanther. Celle-ci n'a pas de royaume à assurer, mais la charge incombe au chapelain, lorsque vient le tour de l'abbaye des Tisserands de laine de Saint-Maurice.

6. Le nouvel autel de la Vierge Protectrice; collateur: le Conseil; chapelain: toujours le prévôt; pas de royaume.

7. A la colonne opposée est adossé l'autel de Saint-Georges; le droit de collature a passé de la famille de Zimmermann, qui regardait comme un honneur pour elle et son chapelain d'assumer un royaume à la fête de l'Épiphanie, aux héritiers de l'avoyer et chevalier Daniel de Montenach et de la famille de Fiva. Entre cet autel et celui de Saint-Sylvestre, face à la chaire, se trouvent les fonts-baptismaux.

8. Dans la dernière chapelle (*in ultimo angulo*) de cette nef [latérale] se trouve l'autel de l'agonie de Notre-Seigneur au Mont-des-Oliviers. Les de Praroman l'ont acquis, avec les biens du [fondateur] Pierre Falk, par suite du mariage de la fille de celui-ci [Ursule, fille unique de Falk avec Pierre de Praroman]. Ils ont, tous les sept ans, avec leur chapelain, l'honneur d'un royaume.

9. A côté (*juxta illud*) se trouve l'autel de Saint-Jacques. La confrérie de ce nom², presque éteinte, a été ressuscitée et rendue à son ancienne splendeur grâce à l'initiative d'un certain nombre de personnages portant le nom de Jacques; pas de chapelain, mais l'abbaye des Cordonniers, qui a comme patrons saint Crispin et saint Crispinien, demande à un chanoine de remplir les fonctions de roi.

¹ Nous avons cité et commenté ce passage dans *AF* 1942, p. 89.

² Le 12 avril 1584, le Conseil constatant, d'après un rapport du curé de ville, que la confrérie de Saint-Jacques s'était attribué l'autel du même nom et prétendait y exercer le droit de patronat, alors qu'elle n'avait rien fait jusqu'ici pour son entretien, il fut décidé que, si elle voulait le conserver, elle devait aussi le maintenir en état. (RM 127.)

7. LISTE DE LA 1^{re} MOITIÉ DU XVIII^e SIÈCLE

C'est encore dans la collection des Affaires ecclésiastiques des archives cantonales¹ que se trouve la dernière liste relative aux autels de Saint-Nicolas avant le remaniement du milieu du XVIII^e siècle. C'est une grande table de deux pages, rédigée en français, sans indication ni d'auteur ni de date. L'écriture est du XVIII^e siècle et le contenu permet de préciser que nous sommes encore dans la première moitié du siècle. La page est divisée en 4 colonnes, que nous allons reproduire telles quelles, en supprimant toutefois dans la 4^e, qui est la plus chargée, les indications concernant les messes particulières à célébrer par celui qui a la desservance de l'autel ainsi que les honoraires qu'il reçoit à cet effet.

Etat des autels et Chapelles de l'Eglise de Saint-Nicolas, avec les Patrons, Collateurs, et Rentes d'icelles.

<i>Autels et Chapelles :</i>	<i>SS. Patrons :</i>	<i>Collateurs :</i>	<i>Rentes et fondations :</i>
Le Maître autel	S ^t Nicolas, S ^{te} Catherine et S ^{te} Barbe.	Leurs Souveraines E.E.	Messe de Prime et de Paroisse.
S ^t Martin	La visitation de la S ^{te} Vierge et S ^t Martin. On pourroit y ajouter S ^t Hubert, la confrairie de ce nom n'ayant aucune image de leur S ^t Patron.	LL.SS. Excellences l'ont choisi pour l'autel paroissial, les Tisserants de drap ont contribué toujours pour les ornements.	Le chapelain doit faire la fonction de Roy.
La Nativité ou des Coralais	La Nativité de Notre Sgr et S ^t François de Paule. On y pourroit joindre la S ^{te} Trinite dont la Grande Confrairie est Collatrice.	LL.SS. Excellences.	On y celebre la Messe de Notre Dame qui n'est point fondée
S ^t Jean	S ^t Jean l'Evangeliste et S ^t Jean Nepomucène.	Les Messieurs Fegueli de Seedorf.	Le Chapelain a la fonction de Roy.

¹ GS 729, n^o 2.

St Etienne	St Etienne et St Jean l'Evangeliste.	La Confrairie de St Jean.	Il n'y a point de fondation, le chapelain fait la fonction de Roy ¹ .
St Charles	Notre Dame de pitié et St Charles.	Les Messieurs Gottrau de Pensier.	
Les SS. Trois Roix	—	—	—
La Chappelle des Schützen	St André Apotre, St Sebastien et St Claude.	La Confrairie des Schützen.	La chappellain retire plomb et poudre pour la fonction de Roy.
St Nicolas ²	St Pierre apotre 1 ^{er} Patron, St Beat et St Bernard de Menton. Mr Reif le Chanoine y avoit fait placer St Nicolas.	Les Messieurs d'Af-fry.	Il n'y a plus de fondation ³ .
St Jost	St Jost et St Louis Roy de France.	Les descendants de Messieurs Peter et Nicolas Gottrau.	24 messes et 6 offices annuellement.
La Ste Trinite	La Ste Trinite.	La Grande Confrairie.	18 messes.
Ste Barbe	Ste Barbe et Ste Marguerite ⁴ .	Les Messieurs Fegueli des hopitaux derriere.	62 messes.
St Jaque	St Jaque, SS. Simon et Jude; B. Nicolas de la Roche ⁵ ; St Francois de Sales et St Loup Evêque.	Les Heritiers de Messieurs Heid; la Confrairie St Jaque.	Les Messieurs Heid n'ont point de chapelain.
Ölenberg ⁶	Notre Seigneur au Jardin des oliviers.	Les Messieurs de Pra-roman.	Quelques messes de fondations; fonction de Roy.

¹ Cette remarque a été ajoutée d'une autre main.

² C'est l'ancien autel de Saint-Pierre; la notice de la 2^e colonne nous explique pourquoi il a changé de nom.

³ Remarque qui est également d'une autre main.

⁴ Un testament du 13 septembre 1493 (RN 104 f. 28) fait déjà mention de l'autel de Sainte-Marguerite, et une messe y est fondée le 19 août 1592 (Donat. de Saint-Nicolas 178). D'après le premier de ces textes, c'était en même temps un autel de Notre-Dame. ⁵ Nicolas de Flüe.

⁶ Tout ce qui concerne cet autel du Mont-des-Oliviers a été ajouté de la même main qui a déjà complété plus haut les notices des autels de Saint-Etienne et de Saint-Nicolas.

Notre Dame de Victoire	Notre-Dame.	LL.SS.EE.	—
Chappelle de S ^{te} Anne	S ^t Michel, S ^{te} Anne l'ange gardien, S ^{te} Marie Magdeleine.	Monsieur Lanther.	Le Chappelain est obligé de.. faire la fonction de Roy pour les Chappeliers.
S ^t George	S ^t George.	Les Heritiers des Messieurs Zimmerman.	50 messes d'obligation et faire la fonction de Roy.
L'autel des Marchands	S ^t Sylvestre et S ^t Joseph.	L'abbaye des Marchands.	point de fondation. fonction de Roy.
L'autel des Marechaux	S ^t Eloy, S ^t Hylaire, S ^t Dunstan.	L'abbaye des Marechaux.	25 messes et faire la fonction de Roy.
L'autel des Bouchers	S ^t Antoine, S ^t Leonard et S ^t Vendelin.	L'abbaye des Bouchers.	point de fondation.
La Chappelle du S ^t Sepulcre	S ^t Laurent.	Les M ^s Reynold, aujourd'hui M. Buman par Mad ^{me} sa Mere; M. de Cressier doit apresent être chargé du maintien de la Chappelle; il y a des messes fondées mais point d'autel construit ¹ .	4 Messes et la fonction de Roy.

Cette liste énumère en général, comme on le voit, plusieurs saints pour chaque autel, et parmi ces patrons, il en est plusieurs dont elle est seule à faire mention, ce qui fait supposer ou bien que c'est l'auteur lui-même qui les a choisis de son propre chef, exprimant un désir plutôt que constatant une réalité; ou bien, s'il s'est fait l'écho d'attributions dont il n'est pas l'auteur, elles devaient être récentes et n'ont pas été maintenues.

¹ D'une autre main, cette notice a été complétée comme suit: «M^r Buman, Baillif de Cheire ayant la nomination du Chapelain est seul chargé de lui payer les 4 messes fondées. M^r de Cressier ni ses frères n'ayant point de part au Royaume n'a point de part non plus ni à la Chapelle ni à la tombe (= caveau) du Sepulcre que celle que M^r Buman lui a cedée. Mais les autres MM Reynold chargés d'une partie des fraix de la fete de Roys, ont un droit plus ancien au Sepulcre, ou plutot à la tombe et à la Chapelle

Remarquons, après avoir mis sous les yeux du lecteur les sept listes se rapportant aux anciens autels de Saint-Nicolas que chacune d'elles suit un ordre spécial. Ce n'est ni celui du calendrier, ni l'ordre alphabétique, mais, ce qui était évidemment plus naturel et plus normal, les autels sont énumérés dans l'ordre où on les rencontre en circulant dans l'église. Encore y avait-il différentes manières possibles d'entreprendre cette visite, et toutes sont représentées. La 1^{re} liste parcourt, du haut au bas du sanctuaire, d'abord la nef latérale droite (sud) puis la nef latérale gauche. Les trois tables suivantes font tout le tour de l'église, en commençant en haut à droite pour terminer en haut à gauche, tandis que les listes de 1663 et 1687 font l'inverse, c'est-à-dire débutent par le côté gauche. Enfin, la 7^e table procède encore autrement : elle signale, en allant de haut en bas, dans la nef gauche d'abord, premièrement les autels placés le long des fenêtres, puis ceux qui se trouvent contre les piliers, et elle fait ensuite de même pour l'autre côté : d'abord les autels qui sont dans les embrasures des fenêtres, puis ceux qui s'appuient aux colonnes : en d'autres termes, l'énoncé est comme fracturé en quatre tranches, alors qu'il y en a deux dans la visite de 1453, et que les autres listes procèdent d'un seul jet, comme ferait un visiteur parcourant le déambulatoire d'une cathédrale et signalant successivement tout ce qui se présente à ses regards, aussi bien d'un côté que de l'autre.

La constatation a son importance. Elle prouve d'abord que nos listes ne se copient pas mutuellement ; elles sont indépendantes les unes des autres ; elles sont dues à des auteurs qui prennent comme base de leur énumération ce qu'ils ont sous les yeux dans la Collégiale, et non pas une table toute faite qu'ils se seraient contentés de reproduire servilement. Alors même, dès lors, que seule l'énumération de Fuchs situe exactement chaque autel, en précisant l'emplacement qu'il occupe par rapport aux voisins, les autres apportent à la sienne une confirmation, et pourraient même, du moins partiellement, la remplacer si nous ne la possédions pas, grâce à la manière systématique dont l'énumération est chaque fois conduite.

Non pas que tout soit parfaitement clair et qu'il ne reste place à aucune hésitation. Nous tenons même à signaler les deux difficultés qui subsistent.

D'abord la question de l'autel de Saint-Charles. Nous avons entendu le visiteur de 1663 nous dire qu'il avait été démoli pour faire place à Notre-Dame des Victoires, mais qu'il devait être érigé ailleurs. De fait, les deux listes suivantes le placent à l'opposé: près de la porte latérale nord ou dans le voisinage de l'autel des Rois. On peut même préciser: en 1671, il n'était pas encore reconstruit¹; ce n'est que trois ans plus tard qu'on se décida à le refaire² et c'est le 26 juin 1675 qu'il fut consacré et dédié à saint Charles, saint François-Xavier ainsi qu'à Tobie³. La difficulté toutefois ne réside pas dans le fait de ce changement, mais dans la question de savoir quelle place exactement il occupait avant et après le transfert. A supposer, en effet, que les autels eussent été disposés avec autant de symétrie et de régularité qu'aujourd'hui, on ne voit pas où le mettre, avant le changement, près de l'autel du Saint-Sépulcre, et après, près de celui des Rois ou de Saint-Josse, à moins d'admettre que saint Charles ait été associé aux titulaires primitifs de ces autels et se soit peu à peu substitué à eux⁴.

¹ RM 222, p. 83 (séance du 19 février 1671) « H. Altburgmeister Thobias Gottrau als collator S^{ti} Caroli Boromai Capellen, so in St. Nicolauskilchen abgebrochen und in selbigem platz S. Mariæ Liberatricis capelle uffgericht worden, pitet, weilen M. H. ihme versprochen dise Capelle in einem anderen orth in selbiger kirchen wider wie sie hievor gewesen uffzurichten, solches durch H. Seckelmeistern und H. Buwmeistern werckstellig machen zu lassen, in dem er bieten in seinem kosten das fenster machen zu lassen. Soll also geschehen. »

² RN 225, p. 139; 5 avril 1674.

³ Arch. de l'Evêché; *Consecratio ecclesiarum*, t. I., p. xxiii. Cf. RM 226, p. 282, séance du 18 juillet 1675, remerciements à l'évêque. Tobie était le prénom de l'ancien bourgmestre, M. Gottrau, qui possédait la collature de cet autel de Saint-Charles, et qui avait encore insisté à la fin de 1674 (RM 225, p. 489, séance du 29 novembre) pour que cette consécration eût lieu.

⁴ Ce qui pousse à le croire, c'est que dans les Comptes du Chapitre conservés aux archives de Saint-Nicolas, dès 1651, à la formule qui était usitée jusqu'alors: « capellanus des Grabaltars », on substitue cette autre: « capellanus SS. Sepulchri, alias S. Caroli », et dans un ou deux des comptes antérieurs, on corrige la mention « capellanus S. Sepulchri » en y ajoutant ces mots: « tenet iam capellanus S. Caroli ». Un papier de 1780 environ parle de l'« autel de S. Charles, soit du S. Sépulcre, plus connu sous le vocable de N.-D. des Victoires ».

Quant à l'emplacement occupé après le transfert, un texte, sans doute tardif, celui de la visite de 1776, renferme cette affirmation: « Altari S. Jodoci adnexum quoque est saltem quoad executionem foundationum sacellum B.V. de compassione, antiquius existens in Sepulchro (affirmation inexacte; cf. ci-dessus p. 35 et *AF* 1942, p. 82) dictum etiam sacellum

Il y a donc là un autel de trop. Ailleurs, au bas de la nef latérale de droite, il en manque un, au contraire. L'église de Saint-Nicolas comportant cinq travées, il y aurait donc eu place, en principe, pour cinq autels dans les embrasures des fenêtres des deux nefs latérales, si la présence d'une porte de côté n'eût pas, dans les deux cas, réduit leur nombre à 4: trois avant la porte latérale et un après. De fait, c'est bien ce qu'on trouve régulièrement, dans la nef latérale gauche: par contre, dans celle de droite, aucune liste ne prévoit d'autel entre la porte de côté et la chapelle du Saint-Sépulcre. Il y a bien celui de Saint-Laurent, que les diverses énumérations mettent dans ces parages; mais nous savons pertinemment qu'il se trouvait *dans* la chapelle du Saint-Sépulcre, de telle sorte qu'on est contraint d'admettre que la dernière embrasure sud n'a jamais possédé d'autel. Il devait y avoir là un obstacle qui s'y opposait: la présence d'un baptistère, d'un monument funéraire, de pierres tombales par trop proéminentes? Simples hypothèses pour résoudre une difficulté que nos textes laissent, pour l'instant, sans explication.

(A suivre.)

Sti Sepulchri, item reditus sacelli S. Caroli, licet non adsint imagines... Familia DD de Gottrau ratione SS. Jodoci et Caroli collatores sunt singularum prædictarum capellarum, nempe S. Jodoci, Caroli, B.V.M. in Sepulchro ».
